

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 633

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMEN-
DEMENTS POUR AUTORISER L'USAGE
BIFAMILIAL JUMELÉ DANS LA ZONE 154-R
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS 6/9**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance régulière
du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le 7 juin
1999 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers

Bruno Dumas

Jean-Pierre Garant

Roland Pouliot

Michel Guimond

Marcel Labrie

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session
ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la
manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil munici-
pal peut modifier son règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Jean-Pierre Garant

ET IL EST RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 633 portera le titre "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements pour autoriser l'usage bifamilial jumelé dans la zone 154-R et la grille des spécifications 6/9."

ARTICLE 2: AJOUT DE L'USAGE PERMIS BIFAMILIAL JUMELÉ DANS LA ZONE 154-R

La grille des spécifications 6/9 est modifiée afin de permettre à la zone 154-R, l'usage 122 «habitation bifamiliale jumelée».

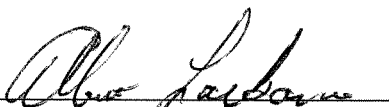
ARTICLE 3: NORMES D'IMPLANTATION

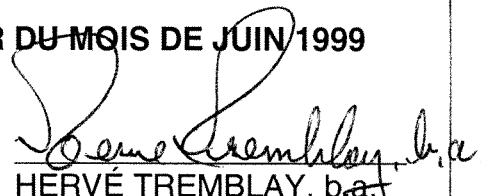
- * Maximum de 2 logements par bâtiment
- * Coefficient d'occupation du sol: max. 0,8
- * Hauteur en étage: 2/2
- * Hauteur en mètres max.: 9 mètres
- * Marge de recul avant: 7,6 mètres

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 7^E JOUR DU MOIS DE JUIN 1999


ALBERT LACHANCE
Maire


HERVÉ TREMBLAY, b.a.
Secrétaire-trésorier